



Indemnisations 2025

Extrait du bureau du 18/05/22 :

« La CPTS tient un registre détaillé des indemnisations et remboursements avec justificatifs (note d'honoraires avec justificatif). Tout doit être déclaré et est imposable.

Le versement des indemnités se fera tous les 6 mois (courant juillet, et courant janvier de l'année suivante), la demande devrait être faite dans les 10 jours suivant la fin du semestre (10 juillet, 10 janvier) et à envoyer conjointement au trésorier (tresorier@cptsvoc.fr) et à la coordinatrice (coordination@cptsvoc.fr). Sans demande, il n'y aura pas de fonds versés. Le bureau note que les participations aux instances se font à titre gracieux. »

Une demande d'indemnité pourra être éventuellement préparée par l'équipe de coordination et sera envoyé à la personne.

Sans réponse sous 30 jours, la somme inscrite sur la demande d'indemnité sera considérée comme correcte et fera donc l'objet d'un virement, sous condition de la fourniture préalable d'un Relevé d'Identité Bancaire, d'un numéro de SIRET et du paiement de la cotisation de l'année en cours.

Pour quantifier un temps de travail rémunéré sur un mois donné, il faut :

- **Un CR avec une feuille de présence / une feuille de présence**
- **Et/ou une production (un powerpoint, une fiche etc.)**
- **Une intervention (date, lieu)**

Transparence des sommes versées :

Le ou la trésorière se tiendra à disposition des membres de l'association qui souhaite avoir des précisions sur les rémunérations ;

Évidemment un Cr financier sera explicité sur ce sujet à chaque Assemblée générale.

Il ne peut y avoir d'indemnisation sans :

1/ un numéro SIRET renseigné de préférence sur plexus ou envoyé par mail à indemnisation@cptsvoc.fr

2/ une adhésion individuelle en cours sur l'année à la CPTS VOC

3/ le professionnel de santé doit exercer sur le territoire de la CPTS VOC

Sur proposition du superviseur du groupe de travail dont ils sont membres, Les personnes sans SIRET peuvent avoir un chèque cadeau, avec un plafond annuel de 73 euros.

Les indemnisations sont déclarées par la CPTS VOC, et donc soumise aux contributions sociales.



Indemnisation du bureau

Niveau	Montant / mensuel
<i>Membre du bureau</i>	350 €

Les membres du bureau sont rémunérés 350 euros par mois. Ils peuvent facturer des tâches administratives ou sur des projets à la CPTS pour 100 euros de l'heure. Le maximum mensuel facturable est de 1000 euros pour les membres et 1500 euros pour le président (comprenant le forfait).

Les taches doivent être renseignées dans plexus pour déclencher les paiements et doivent être mise dans le groupe de travail correspondant à la tâche.

Superviseurs de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Niveau	Montant / mensuel	Temps passé / mois
1	250 €	<5h
2	500 €	Entre 6 et 10h
3	750 €	Plus de 11h
<i>Bonus Organisation</i>	100 €	<i>Additionnel</i>

L'indemnisation est en fonction des heures passées par mois en réunion ou à la production d'un document ou bien une tâche.

La supervision peut être faite par un binôme, qui touche chacun une indemnité. Il ne peut pas y avoir plus de 2 superviseurs.

Le travail fait doit être justifié sur Plexus, il n'y aura pas de déclenchement de forfait sans production d'un compte rendu, d'un document ou de la justification d'une tâche.

Le superviseur peut s'emparer du budget alloué à son projet, notamment pour le financement des taches par ses membres.

Si le superviseur garde l'organisation de son groupe de travail, c'est-à-dire :

- Organisation de réunion/du calendrier du groupe de travail via plexus,
- S'assure qu'une réunion passée existe dans plexus, s'assurer qu'un CR sera fait ou fait.
- Pour les soirées, penser à la salle, à la réservation du traiteur, au calendrier des invitations

Dans ces cas-là, il touche le forfait mensuel bonus organisation pour le mois qu'il a organisé.



Membre de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Forfait mensuel
50 €

L'indemnisation est forfaitaire, par groupe de travail s'il y a eu un réunion et ce peu importe le nombre de réunion ou leur durée. Ce financement est modifiable par l'ajout de taches à 50 euros de l'heure données par le superviseur ou les superviseurs ou la coordination. Le total mensuel ne peut 200 euros.

Le total annuel ne peut excéder 1500 euros au total, pour les membres du groupes de travail, sur chaque projet. Toute dépassement estimé nécessaire par le superviseur doit faire l'objet d'une demande et d'une validation au bureau.

Intervenants à l'extérieur au nom de l'association CPTS VOC

Montant / par intervention
150 €

L'indemnisation est forfaitaire, par intervention et pour chaque intervenant.
Chaque intervention doit être autorisée par le bureau.

Participation à une soirée de la CPTS VOC

Il n'y a pas de rémunération à la participation à une soirée organisée par la CPTS VOC, sauf si la personne a contribué à son organisation, à son bon déroulement ou a fait une intervention.

Dans ce cas-là, une tache devra être rentrée par le superviseur sur Plexus.